



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in this Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**CALL FOR PROPOSALS  
APPEL DE PROPOSITIONS**

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition  
de travaux scientifiques  
11C1, Phase III  
Place du Portage  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title-Sujet</b> BCIP 004 – PICC 004	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-13BCIP/A	<b>Date</b> 2013-11-21
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EN578-13BCIP	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-13-00540157	
<b>File No. – N° de dossier</b> 001sc.EN578-13BCIP	<b>CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME</b>
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>  <b>at – à 2:00 PM</b> <b>on – le 2014-01-07</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST Heure normale de l'Est HNE
<b>F.O.B. – F.A.B</b>  <b>Plant-Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> François Pageau	<b>Buyer Id – Id de l'acheteur</b> 001sc
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 819-956-3563	<b>FAX No. - N° de FAX</b> 819-997-2229
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b>  To be determined À être déterminé	

**Instructions : See Herein**

**Instructions : voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b>  <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b> <b>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



**PROGRAMME D'INNOVATION *CONSTRUIRE AU CANADA* (PICC)  
APPEL DE PROPOSITIONS – APPEL N° 004**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Sommaire
2. Énoncé sur les politiques
3. Autorité contractante
4. Conflit d'intérêts

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Demandes de renseignements – en période de soumission
3. Lois applicables
4. Avis de communication
5. Financement maximal

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS**

1. Formulaire de soumission électronique
2. Module de réception des soumissions
3. Proposition technique
4. Proposition financière
5. Attestations

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

1. Déroulement de l'évaluation
2. Évaluation des modalités
3. Processus d'évaluation

**PARTIE 5 – MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Méthode de sélection
2. Processus d'attribution des contrats
3. Prolongation de la période de validité de la proposition



## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Sommaire

Dans le cadre du Programme d'innovation *Construire au Canada* (PICC), le Bureau des petites et moyennes entreprises (BPME) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a besoin de se procurer :

a) des biens et services précommerciaux innovateurs en recherche et développement (R et D), ci-après appelés « innovations », qui en sont à leur dernière étape de leur élaboration; et

b) des services de soutien, tels que l'installation, la formation et la mise à l'essai des innovations précommerciales mentionnées précédemment et achetées pour le gouvernement fédéral.

Le PICC se veut un programme visant à évaluer et à mettre à l'essai, à des fins de recherche et de développement, des biens et des services qui n'ont pas encore été commercialisés et qui se trouvent à un stade avancé de leur développement. Le Programme compte deux volets : le volet régulier et le volet militaire.

Les soumissionnaires qui veulent obtenir des précisions sur le PICC et ses exigences, y compris celles décrites ci-dessous, devraient visiter le site Web Achats et ventes, à l'adresse suivante :

<https://achatsventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc>.

- SECTEURS PRIORITAIRES - VOLET RÉGULIER
  - Technologies habilitantes
  - Environnement
  - Santé
  - Sécurité et protection
- SECTEUR PRIORITAIRE – VOLET MILITAIRE
  - Protection des soldats
- NIVEAU DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (NMT)
  - NMT de 7, 8 ou 9
- DÉFINITIONS DU PICC
  - Innovation
  - Innovation précommerciale
  - Innovation présélectionnée
  - Ministère chargé de la mise à l'essai
  - Vente commerciale
- ÉVALUATEURS
  - Programme d'aide à la recherche industrielle - Conseil national de recherche du Canada (PARI-CNRC)
  - Comité de sélection des innovations

La méthode d'approvisionnement de l'appel de propositions permettra de constituer deux bassins de soumissionnaires qui seront admissibles à un contrat à condition de réussir le processus d'attribution de contrat défini à la Partie 5, Méthode de sélection. Les soumissionnaires inscrits à ces bassins de soumissionnaires présélectionnés seront tenus de fournir de plus amples renseignements à l'appui de leur proposition, notamment ce qui suit :

- ATTESTATIONS
- EXIGENCES FINANCIÈRES



Les soumissionnaires sont aussi invités à prendre connaissance de l'ÉBAUCHE DES CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, afin d'examiner un exemple représentatif d'un contrat lié au PICC.

Les renseignements ci-dessus qui figurent sur le site Web Achats et ventes font partie de la présente documentation de demande de propositions (appel n° 004).

Voici l'estimation du financement disponible pour tous les contrats qui découleront de la demande de propositions (appel n° 004) :

Volet régulier	17 000 000 \$
Volet militaire	5 000 000 \$
<b>Total</b>	<b>22 000 000 \$</b>

Les fonds sont en dollars canadien, et les taxes applicables sont en sus. Le fait de divulguer l'estimation du financement disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux soient achevés au plus tard le 31 mars 2015, y compris la livraison de l'innovation.

## 2. Énoncé sur les politiques

Le présent achat est assujéti aux modalités de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le présent achat est exempté de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vertu de la section 2 de l'annexe 1001.1b-2, recherche et développement, toutes les catégories et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), en vertu de l'appendice 1 de l'annexe 4.

Le besoin se limite cependant aux entreprises canadiennes et aux biens et services canadiens.

Les dispositions qui suivent pourraient s'appliquer aux contrats subséquents en fonction de l'innovation et selon le ministère chargé de la mise à l'essai :

- a) Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour plus de renseignements à cet égard, consultez le site à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition/exigences-relatives-a-la-securite>.
- b) La fourniture des biens et / ou des services demandés pourrait être dans une région visée par les ententes sur les revendications territoriales globales.
- c) Tout marché subséquent peut être assujéti au Programme des marchandises contrôlées.

## 3. Autorité contractante

Les demandes de renseignements concernant la présente demande de propositions doivent être adressées à :

François Pageau  
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques  
Place du Portage, Phase III, 11C1  
11 Rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5



Téléphone : 819-956-3563

Télécopieur : 819-997-2229

Courriel : [SSGP.SCPD@tpsgc.gc.ca](mailto:SSGP.SCPD@tpsgc.gc.ca)

#### **4. Conflits d'intérêts**

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux et / ou à la production des produits livrables visés par le contrat pourront donner suite à toute demande de propositions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype élaboré ou livré en vertu du présent contrat.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'appel de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition conviennent qu'ils seront liés par les instructions, les clauses et les conditions du document d'appel de propositions.

Les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, 2003 (2013-06-01), sont incorporées par renvoi dans l'appel de propositions, en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

a. À l'article 04, Définition de soumissionnaire :

Supprimer : « ... ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliés du soumissionnaire, ni ses sous-traitants. »

b. À l'article 05, Présentation des soumissions, sous-article 4 :

Supprimer : en entier

Remplacer par : « Les propositions doivent demeurer valides de la date de clôture de l'appel de propositions au 31 octobre 2014. »

c. Supprimer les articles suivants dans leur intégralité :

08 Transmission par télécopieur  
09 Dédouanement  
18 Conflit d'intérêts / Avantage indu  
20 Autres renseignements

d. À l'article 14, Justification des prix :

Supprimer: « Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable... »

Insérer: « Pour toutes les propositions présélectionnées admissibles à l'attribution d'un contrat... »

Dans ce document, le terme « soumission » renvoie au terme « proposition ».

### 2. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif »



vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **3. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **4. Avis de communication**

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce concernant la recommandation de l'attribution du contrat. Dans le but de coordonner toute annonce publique concernant la présente demande de propositions et tout marché qui pourrait en découler, aucun soumissionnaire ou partenaire participant ne peut faire d'annonce publique sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **5. Financement maximal**

Le financement maximal pour tout contrat résultant de cet appel de propositions est de 500 000\$CAN pour le volet standard et de 1 000 000\$CAN pour le volet militaire (taxes, frais de voyage et de subsistance et les frais de livraisons en sus, s'il y a lieu). Les propositions dont la valeur dépasse ce montant seront déclarées non recevables. Cette divulgation n'engage pas le Canada à payer le financement maximal.



## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

### 1. Formulaire de soumission électronique

- 1.1 En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Il s'agit de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition par voie électronique au moyen du formulaire de soumission électronique qu'ils trouveront au site de présentation des soumissions : <http://bcip-picc004.myreviewroom.com/>. Le site Web comprend en outre la marche à suivre pour utiliser le formulaire de soumission électronique et permet de l'examiner. Pour remplir le formulaire en vue de soumettre une proposition, les soumissionnaires doivent d'abord s'inscrire sur le site ainsi qu'obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.
- 1.2 Si vous éprouvez des difficultés techniques à accéder ou à utiliser le système en ligne, les soumissionnaires doivent contacter [support@myreviewroom.com](mailto:support@myreviewroom.com). L'aide pour les difficultés techniques est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Comme le personnel chargé du soutien technique offert n'est pas lié au présent appel d'offres, il n'est pas en mesure d'émettre des commentaires sur la demande de propositions ni d'en interpréter les dispositions. Toute demande d'aide non technique concernant le système en ligne du PICC doit être dirigée à l'adresse suivante : [SSGP.SCPD@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:SSGP.SCPD@tpsgc-pwgsc.gc.ca).
- 1.3 Le PICC comprend deux volets : le volet régulier et le volet militaire. Le site de présentation des soumissions comporte deux formulaires, un pour chaque volet. Une fois que le Formulaire de présentation de la proposition a été rempli et envoyé électroniquement, les soumissionnaires reçoivent un accusé de réception du système en ligne.
- 1.4 Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé peu de temps avant la date de clôture. Les soumissionnaires sont tenus de veiller à ce que leur proposition soit reçue à temps; les soumissions reçues en retard seront refusées. Un timbre dateur indiquant l'heure de transmission n'est pas acceptable non plus.

### 2. Module de réception des soumissions

- 2.1 Les soumissionnaires qui ne peuvent pas présenter leur proposition à l'aide du système en ligne peuvent envoyer une copie papier du Formulaire de présentation de la proposition, dûment rempli, à l'adresse suivante :

Module de réception des soumissions  
11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Noyau 0A1  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Pour obtenir plus de renseignements, les soumissionnaires doivent se reporter aux Instructions uniformisées 2003 (2013-06-01) – biens ou services – besoins concurrentiels.

- 2.2 Les propositions soumises par l'unité de réception des soumissions de TPSGC sont liées par les mêmes modalités, conditions et limitations que celles du formulaire de soumission électronique. Les propositions doivent être présentées dans le même format et ordre que celles présentées au moyen du formulaire de soumission électronique.



2.3 Toute information supplémentaire fournie dans les soumissions soumises par l'unité de réception des soumissions de TPSGC qui ne pourrait être soumise au moyen du formulaire de soumission électronique ne sera pas évaluée. Ceci inclut, mais n'est pas limité à : des photos, du texte et des chiffres. Tout texte inclus dans les propositions soumises par l'unité de réception des soumissions de TPSGC est soumis aux mêmes limites de nombre de mots que celles du formulaire de soumission électronique. Tout texte présenté au-delà de la limite indiquée dans le formulaire de soumission électronique ne sera pas évaluée.

2.4 Dans l'éventualité où une proposition est soumise par voie électronique ainsi qu'à l'unité de réception des soumissions de TPSGC pour la même innovation, la soumission soumise par voie électronique aura priorité à moins d'indication contraire du soumissionnaire.

### **3. Proposition technique**

3.1 Les soumissionnaires peuvent uniquement soumettre une même innovation pour le volet régulier ou le volet militaire, et non les deux. Si un soumissionnaire soumet la même innovation pour le volet régulier et le volet militaire, la première proposition soumise sera acceptée pour l'évaluation, à moins d'indication contraire du soumissionnaire.

3.2 Les soumissionnaires peuvent proposer une ou plusieurs innovations, tout en devant toutefois soumettre une proposition distincte par innovation offerte. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.

3.3 Les soumissionnaires doivent soumettre une seule proposition par innovation. Toute proposition supplémentaire présentée ne sera pas prise en compte.

3.4 Les innovations qui ont fait l'objet d'un contrat dans le cadre du Programme canadien de commercialisation des innovations (PCCI) dans le passé ne seront pas évaluées. Les soumissionnaires dont l'innovation a déjà été inscrite au bassin de soumissionnaires présélectionnés seront acceptés et évalués seulement si la période de validité de la proposition alors soumise est venue à échéance.

3.5 Sur le Formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent répondre à une série de questions. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent répondre à ces questions de manière claire, concise et complète à l'intérieur du nombre de caractères alloué pour chaque question. La proposition technique doit être concise et traiter suffisamment en profondeur des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.

3.6 Les évaluateurs doivent assurer l'intégrité de l'évaluation en prenant en considération uniquement l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.

### **4. Proposition financière**

4.1 Le soumissionnaire doit élaborer sa proposition financière comme il est décrit dans le formulaire de soumission électronique. La réponse du soumissionnaire constituera la proposition financière de celui-ci.

4.2 La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser 500 000\$CAN pour le volet régulier et 1 000 000\$CAN pour le volet militaire, en excluant la taxe sur les produits et services, les frais d'expédition et les frais de voyage et de subsistance, s'il y a lieu.



4.3 Le soumissionnaire devrait noter que la proposition financière sera négociée conformément à l'Annexe A, Énoncé des travaux, et qu'en conséquence, elle doit respecter la clause uniformisée 1031-2, Principes des coûts contractuels. Il trouvera de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6-0>.

4.4 La proposition financière ne comprend pas les activités commerciales comme la production à grand volume, l'offre en vue d'établir la viabilité commerciale ou de recouvrer les coûts de Recherche et Développement, d'intégration, de personnalisation, d'adaptation progressive et d'améliorations apportées aux produits ou processus existants qui ont déjà été commercialisés, les essais réalisés par des tiers ou le coût d'obtention des certificats relatifs à la santé et à la sécurité / prescrits par la réglementation en vigueur.

#### 4.5 Éléments de coût de la proposition financière

On a demandé aux soumissionnaires d'aborder les éléments de coût ci-après dans leur proposition financière en vue de la mise à l'essai et de l'évaluation de l'innovation proposée, taxes applicable en sus, selon le cas. Tous les taux de main-d'œuvre doivent être des taux fermes tout compris (c.-à-d. taux quotidiens fermes, taux horaires fermes).

##### 4.5.1 **Coût de l'innovation**

Le coût de l'innovation doit correspondre au prix d'achat total de celle-ci, y compris la quantité. Par exemple, si l'innovation en question est un bien dont la mise à l'essai exige trois exemplaires de celui-ci pour les besoins de la validation, indiquez le coût total de ces trois exemplaires. Ce coût devrait aussi englober les consignes de fonctionnement ou biens les manuels et les articles périphériques du commerce qui seront vendus avec l'innovation, comme les câbles, les pièces de rechange et les batteries. Si l'innovation proposée est un service, le soumissionnaire doit indiquer les coûts de main-d'œuvre.

Le coût total de l'innovation devrait être ferme, tout les frais inclus.

##### 4.5.2 **Coûts d'installation**

Les coûts d'installation ne devraient s'appliquer que si le soumissionnaire doit effectuer lui-même l'installation (au lieu du ministère chargé de la mise à l'essai). Ils devraient correspondre aux coûts liés à la main-d'œuvre consacrée à l'installation, à la configuration, à l'intégration ou à d'autres tâches connexes, telles que la désinstallation. Si l'installation requiert de l'équipement supplémentaire, les coûts s'y rattachant devraient être indiqués parmi les coûts directs ci-dessous.

Le coût total d'installation devrait être ferme, tout les frais inclus.

##### 4.5.3 **Coûts de formation**

Les coûts de formation devraient comprendre la main-d'œuvre, les modes d'emploi (autres que les manuels de fonctionnement décrits au paragraphe 1, Coût de l'innovation, ci-dessus), les dossiers de présentation et tout autre document nécessaire à la formation de cinq (5) employés du ministère chargé de la mise à l'essai sur l'installation, le fonctionnement et la maintenance de l'innovation, tel qu'approprié. Ils doivent en outre exclure l'élaboration de ces documents, mais peuvent comporter la personnalisation de ceux-ci si demandé par le ministère en charge de la mise à l'essai.

Le coût total de formation devrait être ferme, tout les frais inclus.

##### 4.5.4 **Services de soutien**

Il s'agit du prix payé pour soutenir le ministère chargé de la mise à l'essai pendant la période d'essai ou afin de soutenir l'innovation. Ces coûts peuvent se rapporter au soutien technique offert (service de dépannage) ou ils peuvent comprendre des services de soutien sous la forme de la main-



d'œuvre fournie sur place, dans les locaux du ministère chargé de la mise à l'essai. Ils doivent néanmoins exclure les frais de déplacement et de subsistance.

Le coût total de services de soutien devrait être ferme, tout les frais inclus.

#### **4.5.5 Coûts directs**

Il s'agit des coûts qui touchent directement la fourniture et la mise à l'essai de l'innovation (c'est-à-dire l'équipement, le matériel et les fournitures ou les locations) qui sont nécessaires à l'exécution des travaux et seront assumés par le soumissionnaire. Ces coûts seront acceptés seulement lorsque le ministère chargé de la mise à l'essai n'aura pas le matériel. Ces coûts pourront faire l'objet d'une négociation.

Le coût total des coûts directs devrait être ferme, tout les frais inclus.

#### **4.5.6 Coûts négociés**

Les coûts qui seront négociés au moment de l'attribution du contrat (comme les frais d'expédition, de transport, de déplacement et de subsistance) ne devraient pas figurer dans la proposition financière. Ces coûts seront négociés séparément et remboursés au coût réel, sans majoration.

#### **4.6 Répartition des coûts financiers**

Il est recommandé que les soumissionnaires, avant de présenter la proposition financière décrite sous la rubrique Ventilation détaillée des coûts de la proposition financière dans le formulaire de soumission électronique, examinent la ventilation détaillée des coûts financiers à l'adresse <http://BCIP-picc004.myreviewroom.com/>, afin de faciliter la détermination des coûts liés à chacun des différents éléments énumérés ci-dessus. Pour obtenir une aide supplémentaire à cet égard, les soumissionnaires devraient aussi examiner les exigences financières sur le site Web Achats et ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition/exigences-financieres>).

#### **5. Attestations**

Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans les critères obligatoires du formulaire de soumission électronique. Les attestations susceptibles d'être exigées avant l'attribution du contrat sont indiquées sur le site Web Achats et ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commercialisation-des-innovations-pcci/soumettre-une-proposition#30>).



## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION

### 1. Déroulement de l'évaluation

Une équipe d'évaluation formée d'experts nationaux du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du CNRC, de Travaux publics et Service gouvernementaux Canada (TPSGC) et d'examineurs du domaine provenant d'autres ministères évalueront les propositions du volet régulier et du volet militaire. Les évaluateurs du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada effectueront des évaluations indépendantes de la proposition technique en se fondant sur les renseignements fournis et en observant les critères d'évaluation technique décrits dans le formulaire approprié de présentation de la soumission.

Le Comité de sélection des innovations examinera et validera les notes techniques attribuées aux propositions les mieux notées relativement au volet régulier et au volet militaire. La méthode de sélection des évaluateurs est décrite sur le site Web Achats et ventes, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/soumettre-une-proposition#120>.

Il se pourrait que, pendant l'évaluation, le Canada demande des précisions ou des vérifications auprès du soumissionnaire en ce qui concerne de l'information donnée par celui-ci relativement à n'importe quel aspect de sa proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme étant :

- a) l'occasion de fournir des renseignements supplémentaires;
- b) une démarche visant à présélectionner la proposition;
- c) l'intention de passer un contrat avec le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérification émise par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

### 2. Processus d'évaluation

L'évaluation des propositions sera effectuée selon un processus en deux étapes comprenant les phases décrites ci-dessous. Le processus est le même pour le volet régulier et le volet militaire.

#### 2.1 Étape un – exigences obligatoires

L'Étape un compte trois phases. Elle comprend les exigences obligatoires auxquelles les soumissionnaires doivent satisfaire pour passer à l'Étape deux, Critères cotés.

##### Phase 1 – Critères obligatoires

Les propositions seront évaluées par rapport aux critères indiqués dans le Formulaire électronique de présentation de la proposition. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à l'un quelconque des critères verront leur proposition déclarée non conforme et rejetée d'emblée.

##### Phase 2 – Critères préalables

Les propositions seront évaluées par rapport aux critères préalables indiqués dans le formulaire de soumission électronique. Il y a quatre catégories principales :

- capacité de commercialisation;
- innovation;



- état de préparation;
- plan de mise à l'essai.

Pour passer à l'étape suivante, les soumissionnaires doivent obtenir la note de passage pour chacun des critères associés aux quatre catégories. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas à l'un quelconque des critères verront leur proposition déclarée non conforme et rejetée d'emblée.

### Phase 3 – Compte rendu de l'étape un

Au terme des deux phases précédentes, tous les soumissionnaires seront informés de l'état de leur proposition.

- a) *Non conforme* : Le soumissionnaire n'a pas satisfait à un critère de la phase 1 ou de la phase 2.
- b) *Conforme* : Le soumissionnaire a satisfait aux critères des phases 1 et 2 ci-dessus et passe à l'Étape deux.

Lorsqu'ils ont reçu l'avis, les soumissionnaires non conformes peuvent en demander un compte rendu formel. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date à laquelle ils ont reçu la lettre d'avis. Le compte rendu se fera par courriel. Aucun compte rendu ne sera donné aux soumissionnaires conformes avant la fin de la phase 7 de l'Étape deux.

## **2.2 Étape deux - Critères cotés**

### Phase 4 - Critères cotés

Les propositions seront évaluées par rapport aux critères cotés indiqués dans le formulaire de soumission électronique.

Le Canada sélectionnera les propositions ayant obtenu les notes les plus élevées pour l'étape 5.

Dans le cas où deux propositions recevables ou plus obtiennent le même pointage total, la proposition recevable ayant obtenu la note la plus élevée pour le critère d'évaluation technique 1: Avancées technologiques sera classée par ordre du meilleur pointage. Si les propositions ont le même pointage pour le critère d'évaluation technique 1, la proposition recevable qui a obtenue la note la plus élevée pour le critère d'évaluation technique 2: Utilité ou efficacité ou valeur des caractéristiques et des avantages sera classée par ordre du meilleur pointage.

### Phase 5 – Validation du Comité de sélection des innovations

Les **propositions les mieux notées** pour le volet régulier et le volet militaire qui ont été retenues à la phase 4 seront présentées au Comité de sélection des innovations, qui procédera alors à l'examen final et à la validation.

### Phase 6 - Bassin de soumissionnaires présélectionnés

Les **propositions** conformes **les mieux notées** et validées selon le budget maximum stipulé plus 20 % seront inscrites à un bassin de soumissionnaires présélectionnés.

Afin de maximiser le nombre de contrats et assurer la meilleure utilisation des fonds disponibles pour l'exercice, le Canada peut sélectionner plus que le nombre total de soumissionnaires dans le bassin de soumissionnaires sélectionnés d'environ 20 % du budget maximum stipulé pour chaque volet.

L'établissement du bassin de soumissionnaires présélectionnés est « approuvé en principe » et ne constitue pas une garantie de la part du Canada qu'un marché sera attribué. Une approbation en principe en vue de



l'attribution éventuelle d'un contrat s'entend de l'acceptation conditionnelle de la proposition, pourvu que soient respectés les critères indiqués à la Partie 5, Méthode de sélection, et que les fonds nécessaires soient disponibles.

#### Phase 7 – Compte rendu de l'Étape deux

L'autorité contractante de TPSGC émettra les lettres faisant état du compte rendu des résultats définitifs de l'évaluation réalisée à l'Étape deux. Les lettres indiqueront l'un ou l'autre des cas suivants :

- Inclusion de l'innovation du soumissionnaire dans le bassin de soumissionnaires présélectionnés;
- Non-conforme – La proposition du soumissionnaire ne figure pas parmi les propositions les mieux classées.

Pour chacun des deux volets, le Canada publiera sur le site Web du PICC, en ordre alphabétique, le bassin de soumissionnaires présélectionnés.

Lorsqu'ils auront reçu les résultats de l'évaluation de leur proposition, les soumissionnaires pourront en demander un compte rendu formel. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle ils ont reçu la lettre d'avis. Le compte rendu se fera par courriel.

La phase 7 conclut le processus d'évaluation.



## PARTIE 5 - MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Méthode de sélection

1.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :

- (a) respecter toutes les exigences de l'appel de propositions;
- (b) faire partie du bassin de soumissionnaires présélectionnés;
- (c) respecter le processus d'attribution du contrat décrit à la Partie 5, article 2.

Les propositions ne répondant pas aux exigences de (a), (b) ou (c) seront déclarées non recevables.

### 2. Processus d'attribution des contrats

Il se pourrait que les renseignements donnés par le soumissionnaire dans sa proposition soient utilisés à des fins promotionnelles, entre autres qu'ils soient rendus publics ou qu'ils servent à déterminer un ministère approprié pour la mise à l'essai de l'innovation.

L'attribution d'un contrat sera recommandée en fonction du budget maximum pour chaque volet et si les étapes ci-après sont réussies.

#### 2.1 Étape 1 - Jumelage avec un ministère aux fins de mise à l'essai

L'innovation sera jumelée avec un ministère qui se chargera de la mettre à l'essai, aux fins de désignation du responsable technique qui s'occupera de la mise à l'essai et de l'évaluation de l'innovation. Les renseignements fournis dans la proposition serviront à promouvoir l'innovation auprès des ministères susceptibles d'être intéressés à la mettre à l'essai et seront rendus publics pour permettre la désignation du ministère chargé de la mise à l'essai. Les ministères qui participent à la mise à l'essai des innovations le font à titre volontaire. Il importe de noter que le PICC acquerra des innovations qui répondront aux besoins, plus particulièrement des biens et des services pertinents ou propices à la conduite des opérations dont sont mandatés les ministères chargés de la mise à l'essai.

Le Comité de validation de la Défense (CVD), qui est composé de membres du MDN/des FC, sera le moyen temporaire d'identifier un jumelage stratégique sein du ministère de la Défense nationale et des Forces Canadiennes pendant le processus d'attribution du contrat pour le volet militaire seulement. Le MDN/les FC auront un droit de premier refus en tant que ministère chargé de la mise à l'essai pour le volet militaire.

Afin d'utiliser les fonds disponibles de façon optimale et d'attribuer un plus grand nombre de contrats, le Canada pourrait favoriser les soumissionnaires qui ont indiqué un ministère ayant accepté de mettre à l'essai l'innovation proposée, montrant ainsi un besoin opérationnel.

Les innovations qui ne sont pas jumelées à un ministère pendant la période de validité de la proposition seront rejetées d'emblée.

#### 2.2 Étape 2 – Énoncé des travaux

Lorsque le jumelage avec un ministère chargé de la mise à l'essai sera fait, le PICC aidera le responsable technique et le soumissionnaire à collaborer ensemble à l'élaboration d'un énoncé des travaux, d'après le plan de mise à l'essai de la proposition et la proposition financière. Un tel énoncé est négocié pour permettre aux soumissionnaires et aux ministères chargés de la mise à l'essai de répondre à leurs besoins tout en respectant le cadre du Programme. L'énoncé des travaux doit offrir un avantage au Canada.

Si le ministère chargé de la mise à l'essai et le soumissionnaire l'estiment acceptable, la version définitive de l'énoncé des travaux sera soumise à l'approbation du responsable de la clientèle du PICC. S'il est approuvé,



l'énoncé des travaux sera envoyé à l'autorité contractante, aux fins d'examen et d'inclusion dans le contrat. Un modèle comprenant les renseignements susceptibles de devoir figurer dans l'énoncé des travaux est diffusé en format PDF, à l'adresse <http://BCIP-picc004.myreviewroom.com/>.

### 2.3 Étape 3 - Capacité financière et attestations

L'autorité contractante pourrait faire ce qui suit :

- (a) obtenir des renseignements financiers afin de vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- (b) demander des attestations et d'autres renseignements requis avant l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution du contrat ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, la proposition sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

### 2.4 Étape 4 – Négociation du contrat

Lorsque l'énoncé des travaux sera terminé, l'autorité contractante entamera des négociations en ce qui concerne ce qui suit :

- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu;
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.

Si on ne parvient pas à un consensus sur tout aspect des négociations, la proposition sera jugée non conforme.

Les soumissionnaires qui ont indiqué, dans leur proposition, leur acceptation partielle des modalités stipulées dans l'*ébauche du contrat subséquent*, laquelle figure sur le site Web Achats et ventes, seront priés de fournir, pendant la négociation du contrat et dans un délai précis, les modalités nouvelles ou modifiées qu'ils proposent. L'autorité contractante négociera ensuite avec le soumissionnaire, s'il y a lieu. À la conclusion de ces négociations, le soumissionnaire sera informé si l'offre négociée est :

- i) acceptable pour le Canada;
- ii) inacceptable pour le Canada, auquel cas la proposition sera jugée non conforme.

### 2.5 Étape 5 - Attribution du contrat

Si les étapes 1 à 4 sont réussies, l'attribution d'un contrat au soumissionnaire sera recommandée.

## 3. Prolongation de la période de validité de la proposition

Si le processus d'attribution du contrat n'aboutit pas avant l'échéance de la période de validité de la proposition qui est indiquée à l'alinéa c) de l'article 1 de la Partie 2, on pourrait demander au soumissionnaire présélectionné de prolonger la période de validité de sa proposition, en présence des conditions suivantes :

1. Étape 2 – l'innovation a été dûment jumelée avec un ministère chargé de sa mise à l'essai;
2. Étape 3 – l'élaboration de l'énoncé des travaux a été entamée en collaboration avec le ministère chargé de la mise à l'essai de l'innovation.

Si ces deux conditions ne sont pas satisfaites, on ne demandera pas au soumissionnaire de prolonger la période de validité de sa proposition au delà de la date indiquée.